

BUREAU SYNDICAL
10 JUILLET 2025
Salle « Yvan Huguenot »
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BONNET (à partir de 8h39), M. CRINE, M. DELÂGE (à partir de 8h50), Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 9h07), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN (à partir de 8h57).

Etaient excusés/absents : M. BOISSON, M. BORIE et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, Mme CHADEAU, M. CHAMOULEAU, M. COBERAC, Mme DAGANAUD, M. GAUTRAUD, Mme LAFFAS, M. FILIPPI et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h30.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Pôl GATELLIER secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 5 juin 2025
1. Participation financière au festival « J'agis pour réduire »
2. Attribution d'une subvention à l'association de réemploi « LA BASCULE »
3. Concours « J'agis pour réduire » 2025
4. Consultation bancaire : financement des investissements 2025 – budget annexe collecte
5. Consultation bancaire : financement des investissements 2025 – budget annexe Atrion
6. Admission en non-valeurs : budget principal
7. Admission en non-valeurs : budget annexe collecte
8. Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne-Mouton et Mornac
9. Lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois A et B issus des pôles de valorisation
10. Questions diverses

Points d'information

11. Filières Traitement des pôles de valorisation - Analyse financière
12. Sortie de Grand Cognac – Etat des négociations

M. le Président salue l'assemblée. Il indique que l'association « Charente Nature » a demandé une entrevue c'est pourquoi, les représentants de l'association ont été conviés à venir devant le bureau syndical à 10h30.

0. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2025

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 5 juin dernier.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

1. Participation financière au festival « J'agis pour réduire »

M. le Président propose d'aborder la participation financière au festival « J'agis pour réduire » et donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que, comme tous les ans, Calitom participe à la semaine de réduction des déchets (SERD) qui aura lieu du 22 au 29 novembre 2025.

Les élus du Comité « J'agis pour réduire » ont proposé que le festival se déroule sur le site partagé « Plan B ». Cette manifestation avait lieu sous le nom de Calito'fest sur le site d'Atrion, cette année si les élus sont d'accord, elle sera sur le « Plan B », avec différentes thématiques.

Deux réunions ont eu lieu pour travailler la communication sur la manifestation et le programme. Il est proposé aux élus de voter un budget de 15 000 € pour cette organisation qui pourra faire l'objet d'un soutien sur un appel à projet de la Région Nouvelle aquitaine dont le dossier est à remplir avant le 31 septembre.

Le nom proposé par les élus du Comité « J'agis pour réduire » pour ce projet est Calito'fest dans la mesure où il est installé depuis 3 éditions et qu'il est connu des Charentais. Deux autres noms ont été soumis à la dernière réunion avec les services de la CdA du GrandAngoulême : « Festival : zéro déchet » ou « Destination zéro déchet ».

Afin de faire le rétro-planning et les visuels, le service zéro déchet a besoin aujourd'hui de connaître leur choix.

M. PERONNET se dit très satisfait que ce festival ait lieu durant la semaine de réduction des déchets. Il pense qu'il faudrait systématiquement l'inscrire durant cette période, même si les animations en extérieur peuvent poser problème à ces dates.

Il est également satisfait que cette année, la manifestation se déroule sur le site partagé « Plan B ». Cela permettra de faire une deuxième campagne d'information sur le lieu que les Charentais et les GrandAngoumoisins doivent s'approprier et de montrer qu'il est départemental.

Il est d'accord sur le montant qui pourrait être attribué à ce festival.

En revanche, il ne comprend pas pourquoi les élus ne profiteraient pas de cette occasion pour le nommer une fois pour toute, Festival « J'agis pour réduire », tel que libellé dans la note de synthèse du rapport. Surtout que le territoire veut promouvoir le slogan « J'agis pour réduire ».

M. le Président précise que le festival a toujours lieu durant la SERD.

Cette année, la SERD sera riche en animation au Plan B et tous les spectacles à l'espace DAMBIER.

Pour rappel, Calitom doit participer à animer ce lieu, puisque Calitom paie 25 % du fonctionnement, il doit être occupé à 25 %. Il faut se forcer à être imaginatif pour y faire des actions car il a été très attendu, est conçu pour y faire des démonstrations et est positionné au centre de la Charente donc il est facile d'y réunir les acteurs du département.

M. PUYDOYEUX pense que l'important c'est d'inscrire le nom « Calito'fest » est inscrit, repéré. S'il est changé, ce n'est pas un problème mais il faut l'inscrire, que ce soit une manifestation départementale inscrite dans la durée.

M. BONNET a tendance à rejoindre M. PERONNET. Il n'y a rien de festif pour le nommer « Calito'fest ». Dans « J'agis pour réduire », il y a tout, le contenu est de suite dévoilé, ça parle et « je » suis acteur. Comme le dit M. PUYDOYEUX, il faut l'inscrire dans le temps avec cette dynamique avec

ce « je » et la notion de réduction est là.

M. GATELLIER exprime que Calitom ne ressort pas comme dans « Calito'fest ».

M. BONNET répond qu'il n'est pas persuadé que les usagers aient fait le rapprochement.

M. le Président explique que Calitom n'est pas le seul à l'organiser puisque c'est une action départementale. Toutefois, le Comité « J'agis pour réduire » s'est prononcé.

Mme LAFFAS explique que les élus du comité ont donné leur avis mais rien n'est figé.

M. le Président met aux voix le nom de cette manifestation :

- « Calito'fest » qui est inscrit et qui pourrait perdurer puisqu'il est connu,
- « J'agis pour réduire » qui est plus parlant au niveau de la terminologie,
- et il demande s'il y a une troisième proposition.

3 voix pour « Calito'fest » et 6 Voix pour « J'agis pour réduire » ;

Le nom retenu est « Festival : J'agis pour réduire ».

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- **décident de nommer cet évènement « Festival : J'agis pour réduire » ;**
- **approuvent la participation financière de Calitom au « Festival : J'agis pour réduire » à hauteur de 15 000 € ;**
- **autorisent M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondant à l'application de la présente délibération.**

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Attribution d'une subvention à l'association de réemploi « LA BASCULE »

M. le Président propose l'attribution d'une subvention à l'association « LA BASCULE » et donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que cette association est un chantier d'insertion, à Gond-Pontouvre non loin du « Plan B ».

Elle est à destination des professionnels et des particuliers pour la collecte des matériaux du bâtiment. Le Comité « J'agis pour réduire » l'a rencontré et les membres proposent de les soutenir à hauteur de 3 500 €. L'inauguration a eu lieu, il y a 10 jours.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- **approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « LA BASCULE » ;**
- **autorisent M. le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager, liquider et mandater les dépenses correspondante à l'application de la présente délibération.**

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Concours « J'agis pour réduire » 2025

M. le Président présente le concours « J'agis pour réduire » et donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que, comme tous les ans, elle propose pour cette 4^{ème} édition une enveloppe de 20 000 € répartie à l'identique avec :

- le GRAND PRIX « J'agis pour réduire » qui récompense le projet le plus innovant ayant un impact sur la réduction des déchets et répondant aux 7 piliers de l'économie circulaire, à hauteur de 10 000 € ;
- le PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients », à hauteur de 7 000 € ;
- le PRIX « J'agis pour réduire mes déchets », à hauteur de 3 000 €.

Il y aura une conférence de presse, le 2 septembre prochain.

Puis le mercredi 3 décembre prochain, l'évènement pourrait avoir lieu au château de Barbezieux. L'idée est de tourner sur tous les territoires et d'accueillir les entrepreneurs dans de beaux sites, mis à disposition gracieusement.

En fin de matinée, M. PUYDOYEUX et elle-même ont rendez-vous à la société KORUM afin de constater comment elle a investi son prix obtenu en décembre 2024.

Ce matin, il est proposé aux élus de valider le règlement du concours qui est inchangé, les modalités de dépôt de candidature qui sont inchangées, et le montant de 20 000 € dédié aux prix du concours.

M. le Président demande s'il va y avoir des nouveautés ou si ce sont les mêmes qui se présentent.

Mme LAFFAS répond que le 9 juillet après-midi, ils ont reçu une nouvelle candidate. Au niveau départemental, des actions qui existent et qui perdurent. Avec M. PUYDOYEUX, ils ont revu CREA SAIT-FER qui a gagné les 10 000 €, puisqu'ils visitent les entreprises afin de constater ce qu'ils font de leurs prix.

M. le Président remercie M. PUYDOYEUX qui est très investi sur son poste à la prévention. Il va à toutes les assemblées générales des associations, est présent auprès du service « zéro déchet » sur tout le territoire et est très disponible.

M. PUYDOYEUX répond que c'est l'avantage de croire en ce qu'ils font.

M. PERONNET explique qu'il faut effectivement élargir le spectre des participants.

En 2023, le lauréat avait mis en liquidation son entreprise. Il demande s'il y a une clause dans le règlement en cas de fermeture des entreprises primées.

Mme LAFFAS répond que la clause existe et que le lauréat avait de lui-même, le lendemain de la remise du prix, refusé la prime.

M. PUYDOYEUX rajoute qu'il avait candidaté à nouveau en 2024, et que la candidature a été refusée.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- valident le règlement du concours « J'agis pour réduire » ;
- approuvent les modalités de dépôt de candidature ;
- approuvent le montant de 20 000 € dédié au concours ;
- approuvent les différents éléments du plan de communication ;
- autorisent M. le Président à signer tout document s'y rapportant et engager, liquider et mandater les dépenses correspondant à l'application de la présente délibération.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Consultation bancaire : financements des investissements 2025 – budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de présenter en même temps les deux consultations bancaires à l'ordre du jour, puisque ce sont deux délibérations sur le plan administratif mais elles dépendent de la même consultation.

Il présente l'analyse complète des offres relative aux points n°4 et 5.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la réalisation d'une convention de prêt sur le budget annexe Collecte portant sur une enveloppe d'un montant de 2 800 000 € avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;
- autorisent M. le Président à signer seul les contrats réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document intervenant en application de cette délibération.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Consultation bancaire : financements des investissements 2025 – budget annexe Atrion

M. le Président met aux votes la consultation bancaire du budget annexe Atrion.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent la réalisation d'une convention de prêt sur le budget annexe centre de tri Atrion portant sur une enveloppe d'un montant de 3 800 000 € avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;
- autorisent M. le Président à signer seul les contrats réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que tout document intervenant en application de cette délibération.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Admission en non-valeur : budget principal

M. le Président présente l'admission en non-valeurs des créances au budget principal, pour une somme de 3 731,77 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 3 731,77 € sur le budget principal ;
- autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Admission en non-valeur : budget annexe collecte

M. le Président présente l'admission en non-valeur au budget annexe collecte, pour une somme de 18,52 €.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- approuvent l'admission en non-valeurs des créances pour un montant de 18,52 € sur le budget annexe collecte ;
- autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne-Mouton et Mornac

M. le Président présente le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de transfert de Champagne-Mouton et Mornac.

Pour rappel l'exécution est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- autorisent le lancement de la procédure d'appel d'offres tel que décrit ci-dessus ;
- autorisent M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la signature du marché avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, l'exécution (dont les avenants lorsqu'ils ne dépassent pas 5% d'augmentation par rapport au marché initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget) et à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. Lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois A et B issus des pôles de valorisation

M. le Président présente le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois A et B issus des pôles de valorisation

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :

- autorisent le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de prestation de valorisation des déchets de bois A et B issus des pôles de valorisation ;
- autorisent M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la signature du marché avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres, l'exécution (dont les avenants lorsqu'ils ne dépassent pas 5% d'augmentation par rapport au marché initial et lorsque les crédits sont inscrits au budget) et à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11. Filières Traitement des pôles de valorisation – Analyse financière

M. le Président présente le point d'information sur les filières « traitement » des pôles de valorisation et leur analyse financière 2024 et donne la parole à M. CHAMOULEAU.

Il est proposé, aux élus, d'émettre un avis sur l'évolution possible du calcul des participations des différents territoires. Cette proposition a déjà été évoquée en commission commune qui a donné un avis favorable.

Chaque territoire compétence collecte est autonome sur l'organisation de sa compétence collecte néanmoins, cela a une incidence sur les coûts de traitement :

- Choix du nombre de pôles de valorisation qu'il exploite ;
- Modalités d'accès ;
- Nombre d'agents affectés sur les sites ;
- Consignes données aux agents valoristes.

Aujourd'hui, pour mémoire, dans le cadre des appels à participation pour la compétence traitement des pôles de valorisation, le coût à l'habitant est mutualisé pour l'ensemble de la Charente.

Il était pour l'année 2024 de 7,15 €TTC/habitant.

❖ **SYNTHESE GLOBALE** (€/hab.)

Territoire	Total Hors REP	Total REP	Total
GrandAngoulême	5,61	-0,40	5,21
Grand Cognac	3,75	-0,69	3,06
CDC Rouillacais	5,34	-0,90	4,44
Calitom	4,72	-1,4	3,32

M. BONNET demande si ces coûts tiennent compte des différentes filières qu'il y a dans chaque pôle de valorisation. Plus les pôles de valorisation sont restructurés, plus il y a de filières, plus c'est valorisé.

M. CHAMOULEAU explique que si, par exemple, la CdA de grand Cognac décide de refaire son pôle de valorisation de Cognac. Elle peut mettre des quais en plus, développer de nouvelles filières mais comme le prix est mutualisé, elle n'en aura pas les gains. L'intérêt dans la proposition d'aujourd'hui est que chaque territoire ayant la compétence « collecte », de par ses choix opérationnels, ses actions, son nombre de sites, de quais, de filières, d'agents et les consignes qui sont données, vont avoir sur leurs coûts de traitement.

Alors qu'aujourd'hui quoi que les collectivités décident et fassent, le prix est mutualisé. Ce n'est pas moteur, ce n'est pas dynamique.

La proposition est d'appliquer ce qui est déjà fait sur la collecte des OMr et de la CS, aux pôles de valorisation.

M. DESVERGNE précise que, autant quand ils étaient mutualisés sur la partie collecte, il n'y avait pas de sujet sur le fait de mutualisé à l'habitant. Autant, maintenant, puisque plusieurs entités ont leurs collectes, l'idée est pour le territoire « collecte Calitom » de ne pas avoir double peine.

Puisque ce territoire rural est grevé par le fait d'être seul pour la collecte, si les coûts restent mutualisés, il reverse indirectement des bénéfices aux autres territoires « collecte », ça lui fait double peine.

M. le Président exprime ne pas être sûr que ce soit tant que la CdA de Grand Cognac est repris sa collecte, c'est plutôt la création du budget annexe collecte qui les force à essayer d'être juste dans la répartition. Quoi qu'il arrive, le budget annexe collecte doit être équilibré.

Avant, avec un budget principal qui contenait la collecte, il y avait cette « porosité » naturelle qui permettait d'équilibrer le budget.

Il ne pense pas, même si cela peut arriver à nouveau, que pourra perdurer dans le temps le geste de solidarité d'un budget principal à un budget annexe collecte. Faut trouver d'autres solutions pour équilibrer le budget.

M. DESVERGNE rejoint ce que dit M. Chamouveau. S'ils font ce choix-là, ils se positionnent dans une posture dynamique. Chaque collectivité ayant la compétence « collecte » est dans cette dynamique. Il faudra faire de la pédagogie est insister sur ce lien fort entre une collecte efficace et les coûts de traitement qui en résultent. Ça lui paraît être un choix pertinent.

M. LAVILLE explique que c'est très positif et tire vers le haut.

M. PERONNET indique qu'effectivement l'impact financier est important. L'augmentation, sur ce sujet-là, va concerner la CdA de GrandAngoulême, il en est conscient et la CdA peut l'assumer.

Toutefois, de façon globale, il prône toujours la mutualisation. Et cette proposition, lui pose un problème sur le fond. Ils regardent la situation à un instant T, où Calitom n'a pas encore finalisé son plan de modernisation et de réduction des pôles de valorisation.

C'est pourquoi, il n'est pas sûr que la situation actuelle soit celle de demain et que les écarts qu'ils constatent, et qu'il ne conteste absolument pas, perdurent autant dans le temps.

S'il était un territoire ayant transféré sa compétence collecte à Calitom, aujourd'hui sur la Charente, ils vont avoir une uniformisation de la collecte (en porte à porte, du C0,5 pour les OMr, du C1 pour la CS, du bac et du sac transparent), la mutualisation est tout-à-fait justifiée. Ce qui le gêne c'est qu'ils pourraient aller vers une démutualisation.

M. BONNET répond que pour rendre la mutualisation la plus cohérente possible, il faudrait que la CdA de GrandAngoulême transfère sa compétence collecte à Calitom. Si Calitom avait la compétence collecte de l'ensemble du département, comme pour la compétence traitement, ils n'en seraient pas là. Effectivement quand les choses ne sont pas mutualisées, ils sont amenés à voir ce genre de débat.

Il ne sait pas s'il sera réélu sur un prochain mandat, toutefois, si c'est le cas et qu'il siège à GrandAngoulême, il souhaite que le transfert de compétence collecte de la CdA vers Calitom soit mis sur la table. La tendance serait de mutualiser à un cran supérieur.

M. le Président exprime déplorer la situation autant que M. Peronnet. Toutefois au-delà de ce qui a été mis en place, au-delà de l'histoire (historiquement GrandAngoulême fait sa collecte), au-delà de tout, l'idéal est bien la départementalisation.

Cette absence d'unification Charentaise et la création du budget annexe collecte, les poussent à scruter de manière précise les dépenses et les recettes. Afin que les efforts faits par certains, ne profitent pas à tous. Cette année, il y a eu 700 000 € de subvention de solidarité mais aussi 700 000 € d'augmentation des tarifs des territoires collecte Calitom pour équilibrer le budget.

S'ils ne répartissent pas les recettes correctement, les tarifs collecte continueront à augmenter et ce malgré tous les efforts faits.

M. DESVERGNE explique qu'il vaudrait mieux mutualiser, or, force est de constater qu'actuellement, ils sont plus à la démutualisation qu'à la mutualisation sur le département. Ils n'auraient pas besoin de regarder ce sujet-là, et ce n'est que le début puisqu'ils vont étudier dans le détail afin d'être le plus juste sur les appels à participations et sur les tarifications sur l'ensemble du territoire.

M. le Président explique que dans l'absolu, ce qui n'est pas le cas, si un territoire n'en avait rien à faire, tous payeraient pour lui. C'est aussi récompenser les bonnes pratiques et inciter les collectivités à bien faire.

M. CHAMOULEAU propose à l'assemblée d'émettre un avis, puisque la décision relève du Comité Syndical, sur :

- Une tarification par filières pour les principales filières de pôles de valorisation (Tout-venant, Ressources végétales, Ferraille, Carton, Batteries et métaux non-ferreux, Gravats, Plâtre, Bois, Déchets dangereux, Mobilier) sur les bases des tonnages, coûts et soutiens, de l'année n-1, **sur le même principe actuellement appliqué pour les OMr, la CS et le verre ;**
- De garder un prix mutualisé pour les petites filières et les coûts fixes ;
- D'intégrer aux appels à participation des territoires compétences collecte les non-conformités facturées à Calitom de l'année n-1.

Les membres du Bureau Syndical donnent un avis favorable à :

- une tarification par filières pour les principales filières de pôles de valorisation (Tout-venant, Ressources végétales, Ferraille, Carton, Batteries et métaux non-ferreux, Gravats, Plâtre, Bois, Déchets dangereux, Mobilier) sur les bases des tonnages, coûts et soutiens, de l'année n-1, **sur le même principe actuellement appliqué pour les OMr, la CS et le verre ;**
- de garder un prix mutualisé pour les petites filières et les coûts fixes ;
- d'intégrer aux appels à participation des territoires compétences collecte les non-conformités facturées à Calitom de l'année n-1.

Avis : 13
Pour : 12
Contre : 0
**Abstention : 1
M. Peronnet**
10. Questions diverses

Avant de passer au point d'information suivant, M. le Président présente le sujet PROGCI et donne la parole à Mme BADIN.

PROGCI est l'application développée par TRIZZY, qui a été retenu pour son initiative par la Région. Calitom est partenaire associé sur cette application tournée vers le réemploi et les gestes de consommation plus durables.

Les données fournies par TRIZZY, sur cette application mise en ligne et disponible depuis le 1^{er} juillet, sont 840 téléchargements, donc utilisateurs. A ce jour, sont passés par l'application : 23 achats, 22 dépôts et 2 réparations. L'adhésion au projet est plus rapide que ce qui était imaginé.

Trizzy a réussi à mobiliser 70 structures du département qui sont partenaires : lieux de dépôts, d'animations, d'achats et d'ateliers... Suite à la conférence de presse, ils ont eu beaucoup de sollicitation de structures non référencées pour le moment et qui viennent s'ajouter à l'ensemble de l'offre disponible sur l'application.

Mme LAFFAS précise que l'expérimentation qui devait être limitée à Angoulême sera départementale.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.
12. Sortie de Grand Cognac - État des négociations

M. le Président explique qu'avec M. DESVERGNE et les services, ils ont rencontré les élus de la CdA de Grand Cognac, il y a un mois et demi.

Il y a eu un contact et une conversation très sérieuse avec M. SOURISSEAU et son directeur général des services. Ils ont échangé, argumenté, croisé les analyses. La CdA a amené des éléments que Calitom doit pour partie prendre en compte.

Toutes les demandes de Grand Cognac ont fait l'objet d'une analyse. Ce matin, il présente à l'assemblée la réponse de Calitom à la CdA de Grand Cognac, en vue de préparer la rencontre du 16 juillet prochain, à Jarnac. M. le Président s'y rendra accompagné de M. DESVERGNE Vice-Président en charge de la collecte. Il tient à préciser que les rencontres se font dans un bon état d'esprit et que les gens s'écoutent et s'expliquent. Ils espèrent tomber d'accord.

M. FILIPPI explique que Calitom avait formulé une **première proposition** qui consistait à tenir compte :

- des frais d'administration générale (salles, copieurs, abonnements logiciels, ...) repartis sur pour partie en collecte et pour partie en traitement ;
- des frais de personnel non transféré puisque les agents non totalement affectés pour la partie

collecte de Grand Cognac, restent dans l'effectif de Calitom. Calitom doit se réorganiser, toutefois, cela prend un certain temps. Ainsi, il est demandé un lissage dans le temps, en fonction des départs en retraite et de l'organisation qui peut être faite.

La première proposition faite par Calitom, était le brut de ces charges, sur une période de 6 ans, sans dégressivité.

La **deuxième proposition**, tenait justement compte de la dégressivité sur les frais de personnel. Toutefois, elle ne s'applique pas sur les frais d'administration générale, puisque ces coûts ne varieront quasiment pas dans le temps.

La CdA de Grand Cognac a répondu par une proposition plus faible. L'argument principal était que la CdA crée un service collecte. De ce fait, elle souhaitait déduire ses frais de personnel, sans quoi, cela revient à faire payer deux fois les Cognaçais. Ceci est difficilement recevable pour Calitom. Certes, l'agglomération a fait le choix de créer un service « collecte » mais le Syndicat doit supporter les frais de son propre service, qu'elle ne pourra réduire que dans le temps. Lors de la dernière réunion, Grand Cognac proposait une dégressivité sur 4 ans.

M. le Président explique que le choix de 6 ans est basé sur l'étude de Mme DAGANAUD, qu'il avait sollicitée. La durée moyenne de présence d'un agent dans la collectivité est très élevée et même supérieure à 6 ans. Ainsi, Calitom considère que pour parvenir à un effectif plus adapté aux nouveaux besoins, il faut au minimum 6 années. La CdA considère qu'il en faut 4. Un terrain d'entente est possible.

M. FILIPPI explique que l'idée est de faire une **troisième proposition** médiane entre ses demandes et celles de Calitom, qui serait donc sur une période de 5 ans.

De même sur les frais d'administration générale, Calitom propose, suite aux remarques effectuées par la CdA de Grand Cognac, une baisse de 12 817 €. Cela correspond à 1 100 € de location mobilière liée aux véhicules qui ne se déplaceront plus sur son territoire et 11 717 € de frais de communication pour lesquels Calitom s'engage à rechercher des pistes d'économie. Sa demande concernait également 45 915,70 € d'amortissement (bâtiments, salles...), toujours dans la partie administration générale part collecte. Pour cela, Calitom n'est pas d'accord, puisque ces bâtiments sont dans les charges, de plus ils ont été construits avec la validation de la CdA de Grand Cognac. Sur les frais d'administration générale, difficilement compressibles, une dégressivité de 5 % est proposée. Ce qui est un effort important. La 6^{ème} année, il n'y aura plus de versement, il faudra donc avoir prévu des choses.

Concernant les frais de personnel non transférable :

- 3 ripeurs étaient affectés pour une partie de leur temps à la CdA de Gand Cognac, ils ont été redéployés dans le cadre du nouveau schéma de collecte, donc Calitom accepte de retirer 69 000 € même si ces agents étaient non transférés et comptaient au 31.12.2024 ;
- Sur les deux conseillères de proximité, une n'a pas été transférée. Elles étaient affectées comptablement pour 70 % en collecte, soit pour 1,4 ETP. Calitom propose soit d'intégrer le deuxième agent à la CdA et dans ce cas, elle aurait repris 2 ETP au lieu de 1,4, Calitom retire 0.6 ETP de demande de compensation des frais de personnel, soit le Syndicat le garde, dans ce cas il demande à l'agglomération de payer le 0,4 ETP.

M. le Président rapporte que la CdA pense que Calitom n'a pas anticipé et aurait pu réduire la masse salariale puisqu'elle a eu deux années pour le faire. La réponse qui lui a été faite, est que, tout d'abord, si la décision de la CdA de Grand Cognac est intervenue il y a deux ans, elle avait mis une clause de revoyure qu'elle avait repoussé au mois de juin suivant. Donc, ça ne fait plus qu'un an et demi. Sur cette année et demi, elle a reçu des courriers de l'Entente Intercommunale lui demandant de réviser sa position. Elle n'a daigné prendre contact, réellement, avec Calitom, pour cette sortie, un peu moins d'un an avant la sortie. La négociation de sortie a eu lieu, il y a un an, entre juillet et novembre de l'année 2024. C'est pourquoi, Calitom ne pouvait pas totalement anticiper les choses.

M. DESVERGNE rajoute que les EPCI, le moment venu, en réunion de l'Entente, doivent rappeler à M. SOURRISEAU le déroulement des faits et à quel moment Calitom a pu commencer à réfléchir pour se réorganiser suite à ce départ. Les Présidents d'EPCI lui ont demandé, jusqu'au bout, de rester. Il

était donc difficile d'anticiper.

M. FILIPPI précise que les premières rencontres se sont faites en janvier 2024 avec le DGS. Par les statuts de Calitom, jusqu'au 31 décembre 2024, il suffisait au Conseil Communautaire de reporter sa délibération, et le transfert ne se faisait pas.

M. PERONNET souscrit à tout ce qui vient d'être dit.

Un des éléments qui explique son abstention sur le point de modification du calcul des participations au traitement des grosses filières issues des pôles de valorisation, c'est que le budget 2025 a été voté en intégrant des contributions de la CdA de Grand Cognac qui n'étaient pas gravées dans le marbre, puisque à ce jour, en juillet, la négociation n'a pas encore abouti. A partir du moment où cette sortie est prévue, il y a un certain nombre de mois et d'années pour la préparer, que c'est bien gardé d'utiliser la CdA pour aboutir complètement à cette sortie. Il comprend les enjeux financiers du syndicat qui doit préserver ses intérêts. Cette sortie a des enjeux plus importants que le sujet précédant et c'est juste une question de temporalité. Et il désire que ce ne soit inscrit en Comité Syndical qu'une fois que la sortie de Grand Cognac soit réglée.

M. le Président rappelle qu'une recette de 900 000 € est prévue suite à la sortie de la CdA de Grand Cognac. Il faudrait que ça soit réglé assez rapidement. Ils vont arriver à une entente mais probablement pas à 900 000 €.

M. DESVERGNE explique qu'il était évident qu'il y allait y avoir une période de négociation.

M. FILIPPI précise que la demande de compensation à la CdA de Grand Cognac a été présentée, par le biais d'une convention, en septembre 2024. Tous les problèmes techniques ont été réglés reste le volet financier.

Mme VIAN explique, qu'en tant que Vice-Présidents de Calitom et élu de Grand Cognac, ils viennent juste de recevoir de la part de la CdA le compte-rendu de la réunion du 21 mars. Il était censé les éclairer, puisqu'aujourd'hui, ils sont censés aborder ce point-là. Or il y a eu des rencontres depuis cette date entre Calitom et la CdA qui permettent à Calitom de faire les propositions qui viennent d'être exposées.

M. le Président répond qu'il n'y a eu qu'une seule rencontre depuis celle de mars, fin mai-début juin puisqu'ils ont laissé travailler les directeurs et les services. Ils auraient pu également avoir, le compte-rendu de la réunion faite entre Présidents.

M. FILIPPI explique que la demande de Grand Cognac de prendre en compte la création d'un service déchet n'est pas justifiable du point de vue de Calitom. L'exercice en cours est de compenser la charge financière supportée par Calitom suite au départ de la CdA de Grand Cognac, de son fait, en laissant un temps nécessaire à la restructuration des services du Syndicat.

Pour la première fois depuis 6 ans, le budget annexe collecte, a produit un petit excédent de 134 000 €. La CdA demande sa part de cet excédent et c'est logique. Ainsi Calitom confirme son accord pour intégrer le résultat comptable du CA du BA Collecte 2024 dans la répartition actif-passif.

Toutefois, en Juin dernier Calitom a versé du CIA, à hauteur de 350 €/agent, aux agents collecte de la CdA. Cette somme a été prise sur le budget de Calitom. Ce montant, de 10 000 €, s'ajouterait au montant demandé par Calitom.

Dans ces conditions, l'échéancier pour la CdA de Grand Cognac serait le suivant, pour un montant total de 3 800 000 €, après les ajustements, au lieu de 5 300 000 €. Cet effort est de l'ordre de 30 % sur la compensation totale demandée sur la période.

Ainsi pour un périmètre comparable, sans reprise de la conseillère de proximité (il y a également une proposition avec reprise de la conseillère de proximité), par conséquent entre 787 K€ et 827 K€/1^{ère} année, 745 K€ à 785 K€/2^{ème} année...

M. le Président explique que Calitom avait, au départ, évalué la sortie à 5,3 M€, après négociation

avec la prise en compte de leurs demandes entendables, il y a eu un réajustement et la perte d'une année. Pour rappel Calitom considérait que ce départ nécessitait 6 ans pour être amorti, alors que GC considère qu'il n'en faut que 4. Donc la dernière proposition est à 5 ans. La différence entre les 5,3 M€ et 3,8M€ viennent principalement de là : un an de moins et les réajustements.

M. DELÂGE est favorable au maintien des conditions définies initialement.

M. le Président répond qu'il ne peut pas être d'accord avec ça. Dans ce que la CdA a avancé, il y a des éléments pour lesquels ils ont raison. Au cas où ils seraient amenés à aller devant le préfet, Calitom ne peut pas se présenter sans avoir répondu. Nous avons fait nos chiffres et eux les leurs, là c'est une contre-proposition.

M. DESVERGNE pense qu'ils sont proches d'un accord et qu'ils gagneront du temps s'ils évitent d'aller devant le Préfet. Il lui semble que M. Sourisseau voulait négocier, qu'il était plutôt ouvert et qu'un compromis peut être trouvé.

M. BONNET pense que Calitom est dans la bonne posture. Personne ne pourra leur reprocher d'avoir fait un pas vers la CdA, d'avoir entendu certains arguments et de les avoir pris en compte.

M. PERONNET explique qu'en fine, chaque défend sa collectivité. Un accord, qu'il soit bon ou pas, quand il est signé, il a abouti.

M. le Président, les tiendra informés de la suite de la rencontre du 16 juillet prochain et une réunion des présidents « collecte » et membres du Bureau sera programmée afin de rendre compte aux Présidents des EPCI.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président rappelle que le prochain Bureau Syndical aura lieu le 4 septembre, puis il lève la séance à 10h30.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,
Jean-Pôl GATELLIER,

